

# RÈGLEMENT INTERIEUR DU GEM L'ELAN

Modification lors du CA du 11/06/2018



# RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ELAN

# 1. PRÉAMBULE

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts du Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) L'élan en détaillant son fonctionnement. Il fixe son organisation, son mode de fonctionnement, les droits et obligations des adhérents et des visiteurs. Il est validé par le CA de L'élan.

Les Règles de Vie également rédigées par les adhérents et validées par le CA précisent les règles de savoir vivre pour garantir la sérénité du GEM et des relations entre adhérents. Elles sont affichées au sein du GEM, sont jointes aux contrats visiteurs et adhérents qui sont cosignés par tout nouveau visiteur ou adhérent. Elles font intégralement partie du Règlement Intérieur.

Le présent règlement intérieur s'impose à l'ensemble des adhérents et des visiteurs.

#### 2. LES ADHERENTS

# 2.1 Participation

L'implication dans la vie de l'association est vivement encouragée. Chacun est invité à participer aux échanges dans le groupe, aux activités proposées et à s'impliquer dans la vie du GEM.

Les personnes qui souhaitent adhérer au GEM s'engagent donc, par leur adhésion, à s'associer à la vie de groupe dans un esprit d'entraide, d'échanges et de convivialité.

L'avis des adhérents est régulièrement sollicité sur le fonctionnement du GEM au moyen d'une boite à idée à disposition dans le bureau ou lors de l'assemblée générale annuelle.

#### 2.2 Adhésian

Pour devenir adhérent de l'association GEM L'élan, il est obligatoire de remplir la fiche de renseignement, de signer le contrat adhérent et de régler le montant de la cotisation.

Tout adhérent a le droit de démissionner sur simple déclaration.

#### 2.3 Tériode d'accueil

Chaque visiteur est reçu pour un premier entretien par l'animateur ou un membre du bureau qui lui explique le fonctionnement du GEM, les ateliers, le planning. Lors de cet entretien, est remis un contrat visiteur qui doit être signé. Ce contrat expose l'engagement du GEM envers le nouvel arrivant et les Règles de Vie que celui-ci devra respecter.

Une période de deux mois doit permettre au visiteur de se rendre compte si le fonctionnement du GEM lui convient et à l'association de constater qu'il partage l'esprit du GEM. Pendant cette période, la personne peut participer à toutes les activités du GEM et a tous les droits et les devoirs d'un adhérent, à l'exception du droit de vote en assemblée générale.

#### 2.4 Cotisation

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'association.

Les cotisations sont dues pour l'année civile, à savoir du premier janvier au trente-et-un décembre de l'année en cours.



Le montant de la cotisation est de 15€ par année civile. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un adhérent.

#### 2.5 Maintien du lien

Lorsqu'il est constaté qu'un adhérent, sans raison connue, ne fréquente plus le GEM, depuis quelques temps, un contact par téléphone ou par mail est recherché pour prendre de ses nouvelles et éventuellement l'inviter à revenir participer aux activités. Cette démarche peut être engagée à l'initiative des adhérents et/ou des salariés.

#### 2.6 Exclusion

Un adhérent peut être exclu de l'association momentanément ou définitivement, après un avertissement, pour les motifs suivants :

- non-paiement de la cotisation dans le délai réglementaire
- comportement fortement répréhensible, par exemple :
  - matériel détérioré de manière délibérée,
  - non-respect répété et volontaire du règlement intérieur ou des règles de vie,
  - attitude ou comportement susceptible de provoquer un trouble manifeste dans le fonctionnement du GEM.
- Prise de décision et démarche, impliquant le GEM et son fonctionnement sans sollicitation et accord du CA

L'exclusion définitive ou momentanée du GEM sera prononcée par le CA en fonction de la gravité du trouble, après avoir entendu les explications de la personne concernée lors de l'entretien d'avertissement.

# 2.7 Produits illicites ou assimilés

Toute introduction ou consommation de substances illicites<sup>1</sup> est totalement interdite dans les locaux de l'association.

Il est interdit de fumer dans les locaux. Un cendrier est mis à la disposition des adhérents sur la terrasse. N'oublions pas de fermer la porte!

Les boissons alcoolisées sont également proscrites lors des heures d'ouverture du GEM, à l'intérieur ou à l'extérieur du local. La cuisine se fera également sans alcool.

#### 3. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

# 3.1 Jours et horaires d'ouverture - Planning

Le GEM est ouvert tous les jours de l'année du lundi au vendredi et deux samedis par mois (hors jours fériés et périodes de vacances du salarié).

Les horaires d'ouverture de l'association L'élan changent en fonction des périodes de l'année.

<u>Du 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Mars</u> le GEM est ouvert de *9h30 à 16h30* avec possibilité pour les adhérents de déjeuner sur place (horaire différent pour les samedis).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Substances dangereuses et stupéfiantes définies par le code de la santé publique (R.5152 du Code de la Santé Publique)



<u>Du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Septembre</u> le GEM est ouvert de *9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30*. La pause des salariés, d'une durée d'une heure et sans la présence des adhérents s'effectue de 12h30 à 13h30. Deux fois par semaine et de manière aléatoire, les adhérents ont la possibilité de déjeuner au GEM. Pour ces deux journées avec repas, les horaires d'ouverture de l'association sont de *9h30 à 16h30* (horaire différent pour les samedis).

Les membres du bureau (Président, vice-président, secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier et trésorier adjoint) ont la possibilité d'ouvrir le GEM en autonomie et en dehors des horaires fixés par le règlement intérieur.

Le planning mensuel est affiché dans les locaux et sur le site internet du GEM L'élan. Le planning est élaboré en concertation entre les adhérents et les salariés ou toute autre personne participant aux activités du GEM si besoin.

# 3.2 Activités, expositions, manifestations

De nombreuses activités et services sont proposés aux adhérents de l'association : atelier cuisine, jardinage, informatique, arts plastiques, visites de musées, balades, bibliothèque, aide à l'insertion sociale et professionnelle, etc.

Le planning est diffusé via le site internet et affiché au sein du GEM afin de faire connaître les jours et horaires des diverses activités. Il est également distribué à chaque nouvel arrivant du GEM.

#### La fréquentation du GEM est réservée aux adhérents et visiteurs de L'élan.

Cependant, les sorties du samedi, certaines festivités peuvent être ouvertes aux proches des adhérents du GEM (ex : sorties weekend, fêtes ...). Cette décision est prise par le CA. Par ailleurs, les enfants sont acceptés ponctuellement, ainsi que des proches. Les chiens sont également autorisés dans la mesure où ils ne perturbent pas l'activité ou les adhérents.

Chaque adhérent peut proposer d'organiser ou animer une activité, une exposition, une sortie ou manifestation sous le couvert de L'élan. Il doit cependant respecter les règles suivantes, à savoir :

- en faire la demande à l'animatrice coordinatrice quelque temps avant la date effective prévue pour son début,
- le cas échéant soumettre ou définir un budget prévisionnel avec l'aide d'un salarié ou d'un membre du bureau.

La décision de mettre en œuvre ou pas cette activité est du ressort du bureau.

### 3.3 Participation financière

Le GEM dispose d'un « Budget solidarité ». Il permet aux personnes rencontrant des difficultés financières de pouvoir participer à des activités et/ou sorties payantes. Si l'adhérent souhaite bénéficier de cette aide financière, il doit être impliqué et investi au sein de l'association et doit en faire la demande auprès du salarié et du trésorier de l'association.

Il est demandé aux adhérents une participation financière aux frais kilométriques (à hauteur de  $1 \in$  par adhérent) pour toutes les sorties dépassant les 60 kilomètres.

Pour les soirées festives organisées par le GEM, les courses sont généralement avancées par le GEM afin de permettre une meilleure organisation. Le GEM prend à sa charge 50 % du montant total des courses, pour l'autre partie du montant, il sera demandé aux adhérents présents une participation financière (le montant restant sera divisé par le nombre de participants).



#### 3.4 Bénévolat

Des bénévoles adhérents ou extérieurs peuvent proposer d'animer des ateliers en fonction de leurs compétences après acceptation du bureau. Les bénévoles sont libres d'interrompre à tout moment leur intervention après en avoir informé l'animateur et les adhérents.

Pour les bénévoles extérieurs, une convention de bénévolat précise les modalités de leur intervention.

# 3.5 Capacité d'accueil

La capacité d'accueil maximale du local est estimée à 30 adhérents présents simultanément.

Ce nombre autorise au moins une centaine d'adhérents compte tenu des modalités de fréquentation journalière constatée.

# 3.6 Proposition des adhérents

Les adhérents peuvent à tout moment proposer des idées et ateliers. Ceux-ci seront transmis lors de la prochaine réunion de bureau. Une boite à idée est également à disposition.

#### 3.7 Communication extérieure

Nous sommes tous invités à parler de notre GEM autour de nous, y compris à notre médecin traitant. Toutefois la communication vis-à-vis des institutionnels, ou établissements de soins relève exclusivement du Conseil d'Administration pour des raisons évidentes de cohérence.

L'utilisation du nom ou du logo de l'association est interdite sans autorisation préalable. Les documents au nom de L'élan distribués sont soit ceux officiels de l'association, soit des variantes présentées au préalable au Bureau qui les aura approuvées.

# 4. ASPECTS MATERIELS

#### 4.1 Trêt de matériel ou accessoires

L'association est susceptible de prêter son matériel à ses adhérents selon les actions engagées. Ceux-ci en ont la charge et la responsabilité dès réception et jusqu'à restitution. Les dégradations, hors usure normale, sont à la charge de l'emprunteur qui fera alors réparer ou remplacer les éléments en question à ses frais.

#### 4.2 Utilisation du matériel informatique

Des postes informatiques sont mis à la disposition des membres. Leur utilisation est sous la responsabilité du membre qui les utilise.

Il est interdit en particulier de télécharger de manière illégale des fichiers ou de la musique, de se rendre sur des sites illicites, à caractère pornographique ou sur des sites faisant de la propagande politique ou religieuse.

#### 4.3 Locaux et mahiliers

Un local de 75m² au rez-de-chaussée, équipé confortablement et une terrasse sont mis à la disposition des adhérents. Chacun est responsable de l'entretien de ceux-ci, ainsi que du mobilier. Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet d'une sanction voire d'une exclusion. Il est entendu que chacun nettoie et range ce qu'il utilise.



# 4.4 Véhicule du GEM

La conduite du véhicule du GEM est réservée exclusivement aux salariés du GEM. Aucun adhérent est autorisé à conduire le véhicule.

# 5. NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Le non-respect de ce règlement peut entraîner les mesures suivantes :

- avertissement par un entretien entre un membre du CA et l'intéressé,
- exclusion temporaire
- radiation.

Le CA est seul juge pour estimer la gravité des préjudices et statuera au cas par cas sur les mesures à mettre en œuvre après avoir entendu la personne.

#### 6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur peut être modifié par le CA sur proposition des adhérents, de l'animateur ou d'un membre du CA. Dans ce cas, les adhérents de l'association en sont informés par voie d'affichage et par mail. Le règlement intérieur, les règles de vie et les statuts sont à la disposition des adhérents dans les locaux de l'association l'élan.